

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAI

Ecole Nationale des sciences et
Techniques de l'Information

Filière : Journalisme
Grade : Licence

Evaluation finale de l'Atelier Presse

Durée : 1h

Première partie 12 points

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de riposte Covid-19, le Gouvernement du Bénin a décidé de concert avec les Confessions religieuses de la fermeture le 22 mars 2020 des lieux de culte sur toute l'étendue du territoire national.

A la suite d'une nouvelle évaluation des mesures mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, et en vue de renforcer le retour progressif à la vie normale, le Gouvernement, réuni en conseil des ministres le mercredi 27 mai 2020, a décidé d'assouplir certaines mesures restrictives qui étaient en vigueur.

Ainsi, « pour compter du mardi 2 juin 2020, les lieux de culte sont autorisés à rouvrir pour recevoir les fidèles. Les responsables religieux doivent, cependant, veiller à y faire observer le port de masque, le lavage des mains et le respect de la distance de sécurité sanitaire d'un mètre minimum entre personnes. Ils devront également, pour ceux qui en ont la pratique, prescrire la suspension du geste liturgique de paix ou des accolades pendant les célébrations.

Au soutien de ces mesures, lesdits responsables veilleront à observer des marges raisonnables de temps entre les célébrations puis à désinfecter régulièrement les lieux de culte.

Quant aux bars, ils peuvent également rouvrir à partir de cette même date. A cet effet, leurs promoteurs et responsables sont tenus de faire observer, en leur sein, les mesures de prévention édictées, à savoir :

- la mise en place de dispositif de lavage ou d'aseptisation des mains ;
- l'observance de la distance de sécurité sanitaire d'au moins un mètre entre usagers.

Cependant, demeurent non autorisées, l'ouverture des discothèques et les cérémonies de réjouissance jusqu'à nouvel ordre. Les plages restent interdites d'accès. »

Extrait du Conseil des Ministres du mercredi 27 mai 2020.

Questions

- 1- Quel genre journalistique peut-on utiliser pour traiter ce texte ?
- 2- Traitez ce texte tout en respectant les principes d'un article de presse

Deuxième partie

- 1- Réalisez l'organigramme d'une rédaction classique
- 2- Donnez le rôle de chaque responsable de la chaîne.

Bonne chance

Chargés du cours : Jean-Claude KOUAGOU & Isac YAÏ